



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00684

Numéro SIREN : 753 631 084

Nom ou dénomination : A.V.S.

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2012 sous le numéro de dépôt 3657

STATUTS de la SARL A.V.S

Société : A.V.S. (à votre service)

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 1 000 €

Siège social : 29 rue Joubert – 72000 LE MANS

Le soussigné :

Monsieur JOLIVET Vincent, demeurant 29 rue Joubert, né le 10 Février 1962 au Mans (72) établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : Les prestations de service à la personne, ménage, repassage, entretien de jardin, petit bricolage ainsi que toutes activités annexes et connexes s'y rattachant.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.V.S.

V.J



Son sigle est : A.V.S

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 29 rue Joubert – 72000 LE MANS.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

(Mille Euros).

Monsieur JOLIVET Vincent apporte et verse à la société

une somme totale de 1 000 Euros

La somme totale versée, soit, mille Euros

a été déposée le 15/09/2012

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque BPO
Le Mans République

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : (JOLIVET, Christine), qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

V.S



Par lettre en date du 31/08/2012, Mme JOLIVET Christine conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : (Mille euros.)

Le capital est divisé en (10 parts de 100 euros), intégralement libérées .

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur JOLIVET Vincent

Article 9 : Décisions de l'associé

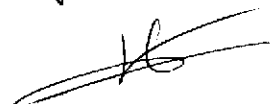
L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre (par exception, le premier exercice sera ouvert le 1^{er} Octobre 2012 et sera clos le 31 Décembre 2013).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur

V.J


dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.
Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait au MANS

le 4/09/2012

En cinq exemplaires.

Signature de l'associé



V.J.

